



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

Deuxième session

Rome, 5 - 7 novembre 2003

**MÉCANISME DE FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU *PLAN*
D'ACTION MONDIAL**

Table des matières

| | Paragrophes |
|---|-------------|
| 1. INTRODUCTION | 1 - 15 |
| <i>La nécessité d'une nouvelle action concertée</i> | 4 - 12 |
| <i>Engagement de la FAO en matière de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial</i> | 13 - 15 |
| 2. CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES | 16 - 24 |
| 3. ORIENTATIONS DEMANDÉES AU GROUPE DE TRAVAIL | 25 |

1. INTRODUCTION

1. La quatrième Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phytogénétiques (Leipzig, Allemagne, 1996), à laquelle participaient 150 pays, a adopté le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. La préparation du Plan a été menée sous les auspices de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Les pays présents à la Conférence de Leipzig se sont engagés à mettre en œuvre le *Plan*, selon leurs capacités nationales.

2. La Conférence a reconnu que le *Plan* “constitue un cadre cohérent pour les activités de conservation *in situ* et *ex situ*, pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et pour le renforcement des institutions et des capacités”¹. Elle a en outre indiqué que le *Plan* “contribuera à créer des synergies entre les activités en cours et à une utilisation plus efficace des ressources disponibles”. En tant que tel, le *Plan* peut être considéré comme le principal cadre d'activité aux plans national, régional et international². La Conférence est également convenue que «les progrès réalisés dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et des processus de suivi qui y sont associés seront supervisés et guidés par les gouvernements et les autres Membres de la FAO, par l'intermédiaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»³. Le *Plan d'action mondial* est un plan à évolution continue, mis à jour sur la base des informations tirées du suivi de sa mise en œuvre et des rapports sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde.

3. La Conférence de Leipzig a souligné que «les processus de suivi exigent une action à l'échelle locale, nationale et internationale et devraient impliquer toutes les parties qui ont été associées à la préparation de la Conférence technique internationale, à savoir les gouvernements nationaux, les autorités locales et régionales, les organisations régionales et internationales, tant intergouvernementales que non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés locales et les agriculteurs, ainsi que d'autres producteurs agricoles et leurs associations»⁴.

Nécessité d'une nouvelle action concertée

4. La Commission, à sa huitième session ordinaire, en 1999, a examiné un rapport sur la mise en œuvre du *Plan* depuis son adoption, et a noté que, “si d'importants progrès avaient été accomplis, il restait encore beaucoup à faire aux niveaux local, national et international.”⁵ Le Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques a examiné à sa première session, en 2001, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du *Plan*. Le Rapport intérimaire soulignait que si un nombre significatif d'activités avaient été entreprises pour mettre en œuvre nombre de champs d'activités prioritaires du *Plan*, d'autres interventions étaient nécessaires à tous les niveaux. Il précisait également que plus de 70 pour cent des activités indiquées par les pays pour l'exercice biennal 1998-2000 avaient été mises en œuvre en faisant appel aux ressources nationales; ces efforts ayant été complétés et soutenus par des organisations internationales (notamment la FAO, les Centres du GCRAI, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale) des institutions nationales de financement, des organisations de la société civile et le secteur privé. Un rapport intérimaire sur la

¹ Déclaration de Leipzig, 23 juin 1996.

² Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, par. 8

³ CPGR/96/REP par.21.

⁴ CPGR/96/REP.par. 19

⁵ CGRFA-8/99/REP, par.15.

mise en œuvre, révisé en tenant compte des délibérations du Groupe de travail, a été présenté à la Commission, à sa neuvième session ordinaire.⁶

5. En mai 2000, les participants à la Conférence du Forum mondial de la recherche agricole (FMRA)⁷, tenu à Dresde (Allemagne), ont approuvé à l'unanimité le *Plan d'action mondial* en tant que cadre essentiel et complet pour la réalisation des activités techniques indispensables à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cependant, ils se sont déclarés préoccupés par le fait que la mise en œuvre coordonnée et les financements correspondants du Plan n'avaient pas été réalisés, et ont demandé avec insistance la mise en œuvre efficace du *Plan* à travers le Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des dispositions financières approuvées et adéquates.⁸

6. Un programme de travail sur la diversité biologique agricole a été adopté par la cinquième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2000⁹. Ce programme de travail note qu'il est important de s'appuyer sur les plans d'action internationaux existants et à cet égard, reconnaît expressément le *Plan d'action mondial*.

7. Depuis la préparation du *Plan d'action mondial* et le premier Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, une expérience considérable a été acquise dans de nombreux domaines essentiels pour la mise en œuvre du *Plan*. Tous ces efforts ont abouti à la constitution d'une masse de connaissances et d'expérience qui pourraient être à la base de progrès considérables dans le domaine de la gestion des ressources phylogénétiques. Cependant, de nombreuses parties prenantes souhaitaient que le *Plan* prévoie une action cohérente, ce qui ne s'est pas pleinement concrétisé.

8. À la demande de la Commission, le Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques a examiné, à sa première session en 2001, des options visant à faciliter la mise en œuvre ultérieure du *Plan d'action mondial*. Le Groupe a étudié un document¹⁰ qui a été élaboré après des consultations avec l'IPGRI et le FMRA. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de développer toutes les options afin qu'elles soient examinées par la Commission à sa neuvième session ordinaire.

9. Avec l'adoption du *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* par la Conférence de la FAO (Rome, novembre 2001), le *Plan d'action mondial* a acquis une importance accrue. Le rôle du *Plan d'action mondial* a été reconnu à l'Article 14 du *Traité international*, qui stipule « que le *Plan d'action mondial* à évolution continue pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est d'importance pour le présent *Traité*, [et que] les Parties contractantes devraient en promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, en particulier pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et

⁶ CGRFA-9/02/6, Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

⁷ Le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) représente des membres très divers, notamment les systèmes agricoles nationaux, les organisations régionales et sous-régionales, les universités, les instituts de recherche de pointe, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations d'agriculteurs, les institutions donatrices multilatérales et bilatérales, et les centres internationaux de recherche agronomique.

⁸ *Déclaration de Dresde sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* approuvée au Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) réuni à Dresde, (Allemagne) en mai 2000.

⁹ *Programme de travail sur la diversité biologique agricole*, Décision V/5. Annexe 5 de la cinquième Conférence des parties de la CDB, mai 2000.

¹⁰ CGRFA/WG-PGR-1/01/5 – Mesures visant à faciliter la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

l'échange d'informations, sous réserve des dispositions [relatives au partage des avantages] de l'Article 13.»

10. À sa neuvième session ordinaire (2002), la Commission a examiné un document portant sur le Mécanisme de facilitation¹¹. Ce document contenait une liste des activités proposées pour mettre en œuvre le *Plan d'action mondial* et prenait en considération le contexte de la stratégie de financement du Traité international, qui exigera des travaux de préparation d'ici l'entrée en vigueur du Traité.

11. La Commission a souligné que « les efforts devraient ... viser à faciliter la fourniture de ressources techniques et financières aux pays en développement - notamment aux pays les moins avancés - et aux pays en transition, de façon qu'ils puissent faire face aux priorités nationales en matière d'application du *Plan*. Une priorité élevée devrait être accordée au renforcement ou à la création de partenariats à cette fin, à la promotion de liens entre la gestion des ressources phytogénétiques, la sélection végétale et le secteur semencier et de réseaux à cet effet, ainsi qu'à la facilitation des communications avec les organisations internationales et les donateurs ». La Commission a jugé utiles « de nouveaux efforts pour promouvoir la mise en œuvre du *Plan*, grâce à l'établissement du Mécanisme de facilitation, qui tireraient parti de l'élan créé par l'adoption du Traité international. Ce Mécanisme viserait en priorité à aider à l'élaboration de la stratégie de financement qui doit être adoptée par l'Organe directeur du Traité international. ... Cependant, la Commission a noté qu'il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté quant aux rôles de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international, ni de chevauchement d'activités entre le Mécanisme de facilitation et la stratégie de financement du Traité international. » La Commission « a recommandé que la mise en place du Mécanisme de facilitation se fasse sous l'égide de la Commission et de son Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ». Elle s'est également « félicitée du partenariat envisagé avec l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) et avec le Fonds international de développement agricole (FIDA).¹²

12. Le présent document a été préparé par la FAO et l'IPGRI pour rendre compte des activités complémentaires entreprises depuis la neuvième session ordinaire de la Commission pour faire avancer l'établissement du Mécanisme de facilitation. Le Groupe de travail est invité à donner d'autres orientations sur sa création et son fonctionnement.

*Engagement de la FAO en matière de facilitation de la mise en œuvre du
Plan d'action mondial*

13. La Commission, à sa huitième session ordinaire, a souligné «la nécessité pour la FAO d'affecter des ressources suffisantes au titre de son budget ordinaire à l'appui des activités de suivi et de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*». La FAO a en conséquence pris un certain nombre de mesures dans le domaine des stratégies et de programmes qui comportent notamment un engagement accru à tous les niveaux concernant la mise en œuvre du *Plan*, et une meilleure visibilité du *Plan* dans le programme de travail et budget de l'Organisation.

14. La Conférence de la FAO a approuvé un Cadre stratégique pour orienter les travaux de l'Organisation jusqu'en 2015¹³. Le Cadre stratégique définit une série de stratégies qui sont fondées sur les principes de l'interdisciplinarité et du partenariat, et fournit un cadre faisant autorité pour les futurs programmes qui seront élaborés dans les versions successives du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget. Le Plan à moyen terme pour la FAO 2002-2007 prévoyait l'élaboration d'un mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre du *Plan d'action*

¹¹ CGRFA-9/02/9, *Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial*

¹² CGRFA/9/02/REP. par. 26-29

¹³ FAO, 1999. Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015.

*mondial*¹⁴. Cet élément a été mis ultérieurement au point dans le Plan à moyen terme révisé 2004-2009¹⁵. À sa neuvième session, la Commission a « noté que le Plan à Moyen Terme de la FAO prévoyait la mise en place d'un mécanisme facilitant la mise en œuvre du Plan par toutes les parties prenantes. »

15. La FAO pourrait avoir recours à diverses mesures pour mobiliser un appui institutionnel plus grand en faveur des activités du Mécanisme de facilitation, notamment augmenter les activités dans les pays et les sous-régions qui le demandent, par l'intermédiaire du Département de la coopération technique, et signaler les activités du Mécanisme de facilitation à l'attention des organes directeurs de la FAO. Toutefois, si l'engagement de ressources de la FAO en faveur de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* est important, les ressources du Programme ordinaire ne sont pas suffisantes pour appuyer pleinement la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. La nécessité d'un financement est clairement reconnue dans l'article 18 du *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Un état prévisionnel des coûts, mentionnant également les ressources extrabudgétaires nécessaires à la mise en place du Mécanisme de facilitation proposé, a été présenté à la Commission, à sa neuvième session¹⁶.

2. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

16. À sa neuvième session ordinaire, la Commission a « appuyé la proposition tendant à ce qu'une consultation soit organisée pour connaître les vues des parties prenantes sur les activités possibles du Mécanisme de facilitation, conformément au Traité international et au *Plan*, ainsi qu'aux priorités fixées par la Commission. »

17. Cette consultation, tenue au Siège de la FAO, à Rome, du 23 au 25 juillet 2003, a été organisée conjointement par la FAO et l'IPGRI. Son but était de connaître les points de vue et les avis des deux principales catégories de parties prenantes, à savoir: les bénéficiaires potentiels du Mécanisme de facilitation, qui comprennent les Systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA), les associations d'agriculteurs, le secteur privé et les représentants régionaux; et les donateurs potentiels susceptibles de soutenir la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, par l'intermédiaire du Mécanisme de facilitation, qui incluent les institutions multilatérales et bilatérales, les fondations, le secteur privé et les organisations internationales de la société civile.

18. Le rapport des parties prenantes est présenté sous la cote CGRFA/WG-PGR-2/03/5/Annex. Les parties prenantes sont convenues que le principal objectif du Mécanisme de facilitation devrait être d'améliorer la mobilisation des ressources techniques, financières ou matérielles pour faciliter la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, au niveau des pays.

19. Compte tenu des points de vue exprimés par les parties prenantes, les principes de fonctionnement indiqués ci-après pourraient servir pour mettre en œuvre cet objectif. Ainsi le Mécanisme de facilitation devrait:

- a) donner une valeur accrue aux activités existantes en identifiant de nouvelles opportunités et en évitant les chevauchements d'activités;

¹⁴ Entité de programme 212P4: *Soutien au système mondial FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, principal produit

¹⁵ Entité de programme 212P4: *Soutien technique au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, principal produit b): *Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial par toutes les parties prenantes*. L'entité de Programme 212P4 a été révisée pour tenir compte de l'adoption du Traité.

¹⁶ CGRFA-9/02/9 Add.1, *Mécanisme de facilitation pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial: Prévisions concernant les coûts*.

- b) être souple dans son fonctionnement pour promouvoir des partenariats novateurs et des solutions créatives pour surmonter les obstacles entravant la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*;
- c) faciliter l'engagement d'intérêts plus divers dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* en vue de mobiliser la participation et les ressources de nouveaux partenaires;
- d) promouvoir et faciliter la collaboration et la coordination d'activités connexes, parmi les partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre du TIRPGAA et d'autres accords internationaux pertinents, comme la Convention sur la diversité biologique;
- e) répondre aux besoins ou à la demande des pays, dans le respect de la souveraineté nationale, et faire en sorte que la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* devienne une prérogative des pays; le fonctionnement du Mécanisme de facilitation devrait prévoir que les ressources extérieures soient orientées vers les besoins prioritaires d'un pays et complètent les investissements qu'il aura réalisés dans la mise en œuvre;
- f) utiliser les résultats du suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, et se servir d'indicateurs pour faciliter l'identification des lacunes et des priorités;
- g) promouvoir une approche basée sur les résultats et adaptative pour mettre en œuvre le *Plan d'action mondial* en tirant profit des expériences positives et des arrangements existants;
- h) avoir un fonctionnement transparent;
- i) aider à mieux comprendre les relations entre la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques et le développement durable;
- j) privilégier les activités pour lesquelles un avantage comparatif a été identifié;
- k) encourager l'intervention des parties prenantes dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et établir un pont entre des groupes d'intérêts divers, en particulier les agriculteurs, les obtenteurs végétaux, et le secteur semencier.

20. Les parties prenantes sont généralement convenues que le Mécanisme de facilitation devrait entreprendre les activités suivantes:

- a) Fournir des informations sur:
 - i) l'origine et la disponibilité de ressources financières, techniques et matérielles et des informations;
 - ii) les relations entre les parties prenantes;
 - iii) les priorités, les rôles et la situation des donateurs et des bénéficiaires;
 - iv) les meilleures pratiques et les normes et procédures;
 - v) les expériences réussies;
 - vi) la création de réseaux;
 - vii) les plans, les engagements, les cibles et les indicateurs.
- b) Faciliter et mobiliser de nouveaux partenariats pour mettre en œuvre le *Plan d'action mondial*, en ouvrant des possibilités parmi une vaste gamme de groupes d'intérêt, comprenant des organisations internationales; des organisations de la

société civile, notamment des organisations d'agriculteurs et des fondations; des obtenteurs de végétaux et le secteur semencier ainsi que d'autres groupes d'intérêts du secteur privé.

- c) Promouvoir à tous les niveaux la prise de conscience des rôles et des valeurs des ressources phytogénétiques afin de les démarginaliser. Les publics visés devraient être identifiés avec soin, en fonction des avantages comparatifs, en termes de sensibilisation.
- d) Formuler des options concernant la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

21. Les deux activités suivantes ont été examinées à la réunion des parties prenantes, mais aucun accord n'a été conclu sur le rôle du Mécanisme de facilitation dans la mise en œuvre de ces activités:

- a) aider les parties prenantes à élaborer des propositions de projet et à les présenter, pour améliorer leur qualité;
- b) faciliter la planification de l'action au niveau national ou au-delà (par cultures, domaines thématiques et/ou par régions), en particulier pour:
 - i) évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*;
 - ii) identifier les besoins et les lacunes;
 - iii) aider à fixer des points de repère et des objectifs;
 - iv) faire intervenir une vaste gamme de parties prenantes.

22. Les parties prenantes sont parvenues à un accord sur ce qu'elles estimaient être une structure opérationnelle appropriée et efficace, et ont suggéré ce qui suit:

- a) La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques devraient donner des orientations au Mécanisme de facilitation. En outre, des mécanismes devraient être mis en place pour permettre aux partenaires, aux donateurs, aux bénéficiaires et aux autres principales parties prenantes de fournir des apports et des avis.
- b) Le Mécanisme de facilitation devrait être accueilli par la FAO et géré en partenariat avec l'IPGRI et éventuellement d'autres organisations. Il devrait être organisé de façon à pouvoir attirer d'autres organisations et les accueillir comme partenaires.
- c) Les procédures opérationnelles devraient permettre et encourager l'affectation de ressources financières et autres à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, ainsi que le fonctionnement efficace et novateur du Mécanisme de facilitation, en faisant place à diverses modalités d'injection de ressources (partenariats à long terme, projets spécifiques, etc.).
- d) La structure opérationnelle devrait permettre au Mécanisme d'exploiter au mieux les capacités techniques disponibles à la FAO et à l'IPGRI ainsi que chez d'autres partenaires, avec une possibilité de sous-traiter certaines activités pour en maximiser l'efficacité.
- e) La structure opérationnelle devrait encourager la participation d'une vaste gamme de parties prenantes, en tirant pleinement profit des informations et des réseaux nationaux et régionaux disponibles, notamment des points focaux nationaux

désignés pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le *Plan d'action mondial*.

23. Le Mécanisme de facilitation sera opérationnel pendant la période couverte par le Plan à moyen terme de la FAO.

24. Le perfectionnement du Mécanisme de facilitation en vue de renforcer la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* sera guidé par les orientations de la Commission et de son Groupe de travail, et par les résultats des activités en cours pour mettre en œuvre le *Plan*.

3. ORIENTATIONS DEMANDÉES AU GROUPE DE TRAVAIL

25. Le perfectionnement du Mécanisme de facilitation devrait renforcer considérablement la mise en œuvre globale du *Plan d'action mondial*. À la lumière des informations fournies dans ce document, les membres du groupe de travail sur les ressources phytogénétiques seront invités à examiner le rapport annexe (CGRFA/WG-PGR-2/03/5/Annex) de la consultation des parties prenantes, cité au paragraphe 17 et donner leur avis sur les questions suivantes:

- a) l'objectif, les principes de fonctionnement et les activités proposées pour le Mécanisme de facilitation (voir paragraphes 17-19);
- b) la nécessité ou non, pour le Mécanisme de facilitation, d'entreprendre les activités résumées au paragraphe 20, qui n'ont pas recueilli l'accord des parties prenantes;
- c) la structure opérationnelle proposée au paragraphe 21;
- d) les autres travaux dont devraient s'acquitter le Secrétariat et les autres partenaires; par exemple, le Mécanisme de facilitation devrait-il soumettre un plan opérationnel à la Commission? Si oui, ce plan devrait-il inclure les éléments suivants:
 - i) activités ayant la priorité absolue
 - ii) indicateurs de performance et plan de suivi
 - iii) calendrier
 - iv) dotation en personnel et budget
 - v) principaux partenaires et leurs rôles (la FAO et l'IPGRI doivent-ils continuer à mettre au point des arrangements avec des partenaires et des collaborateurs potentiels pour gérer le Mécanisme de facilitation?)
- e) encourager l'appui financier pour le fonctionnement du Mécanisme de facilitation.